

Le Directeur explique ensuite la nature, le but, les pratiques et les avantages de l'Œuvre, en même temps que le rôle des Zélatrices (1) dans son organisation, puis il convoque une assemblée générale des dames et des demoiselles de la paroisse, afin de procéder à la formation du *Bureau du Conseil* de l'Apostolat, c'est-à-dire à l'élection d'une Présidente, d'une ou plusieurs Vice-Présidentes, d'une Secrétaire et d'une Trésorière. (Voir le manuel, p. 43.)

Le Bureau du Conseil étant ainsi formé, le Directeur procède, avec l'assistance des nouvelles dignitaires, à la nomination des Zélatrices. Il réunit celles-ci en temps et lieu, les instruit de leurs devoirs, leur fait distribuer par la Trésorière les listes d'enrôlement, billets d'admission, scapulaires, pour l'enrôlement des Associés, puis commence le travail de la formation des Quinzaines ; chaque Zélatrice forme la sienne. (Voir le manuel, p. 44.)

4.— RÉCEPTION SOLENNELLE DES ASSOCIÉS.

Quoique l'admission privée faite, comme on vient de le dire, par l'intermédiaire des Zélatrices, soit valide et, par conséquent, incorpore réellement à l'Apostolat les personnes ainsi admises et leur donne droit à ses indulgences, il est cependant préférable, là où la chose peut se faire commodément, que le Directeur, une fois l'enrôlement terminé, fasse lui-même une réception solennelle. Ainsi fera-t-il pour les agrégés subséquents.

(1) Nous disons Zélatrices, parce que, dans les commencements surtout, des Zélateurs ne seraient pas aussi faciles à trouver.